



République Française

ARRETE N° 2024- 92

AUTORISATION DE VOIRIE
Arrêté pour occupation du Domaine Public (trottoirs, terrasses, étales, ...)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE
MARITIME

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code du Commerce,
- **VU** la Délibération du Conseil municipal 2009 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune par occupation du domaine public communal,
- **VU** la demande en date du 09 décembre 2018; par laquelle Monsieur PLONCARD PAGES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PLONCARD PAGES est autorisé à occuper :

- 2m² au 3 rue Nationale à Montguyon (17270) pour un montant annuel de 2,00€ (signalétique)
- 10m² rue du Pont à Montguyon (17270) pour un montant annuel de 10,00€ (terrasse en bois)

En vue d'exercer les activités de son commerce « BAR TABAC L'ALAMBIC ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour un an à titre précaire et révoquant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle fera l'objet d'un renouvellement sans demande écrite.

AR Prefecture

017-211702410-20240620-A20240692-AR
Reçu le 20/06/2024

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface occupée et relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires au m². Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la date de la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

A Montguyon, le 19 Juin 2024

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

